

# Grille de salaire COIFFURE



## des apprentis au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**SOIT UN SMIC MENSUEL DE 35 HEURES = 1 539,42 €**

En conséquence, le salaire minimum de l'apprenti est le suivant :

### APPRENTI PRÉPARANT UN CAP

	MOINS DE 18 ANS		DE 18 À 20 ANS		DE 21 À 25 ANS		PLUS DE 26 ANS	
	TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
<b>1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE</b>	29 %	<b>446,43 €</b>	45 %	<b>692,74 €</b>	55 %	<b>846,68 €</b>	100 %	<b>1 539,42 €</b>
<b>2<sup>ÈME</sup> ANNÉE</b>	41 %	<b>631,16 €</b>	53 %	<b>815,89 €</b>	63 %	<b>969,83 €</b>	100 %	<b>1 539,42 €</b>

### APPRENTI PRÉPARANT UN BP

	MOINS DE 18 ANS		DE 18 À 20 ANS		DE 21 À 25 ANS		PLUS DE 26 ANS	
	TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
<b>1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE</b>	57 %	<b>877,47 €</b>	67 %	<b>1 031,41 €</b>	80 %	<b>1 231,53 €</b>	100 %	<b>1 539,42 €</b>
<b>2<sup>ÈME</sup> ANNÉE</b>	67 %	<b>1 031,41 €</b>	77 %	<b>1 185,35 €</b>	80 %	<b>1 231,53 €</b>	100 %	<b>1 539,42 €</b>

### APPRENTI PRÉPARANT UNE MENTION COMPLÉMENTAIRE

MOINS DE 18 ANS		DE 18 À 20 ANS		DE 21 À 25 ANS		PLUS DE 26 ANS	
54 %	<b>831,29 €</b>	66 %	<b>1 016,02 €</b>	78 %	<b>1 200,75 €</b>	100 %	<b>1 539,42 €</b>

**L'EXONÉRATION TOTALE  
DES COTISATIONS SALARIALES**  
s'applique sur la part de rémunération  
versée à l'apprenti(e) inférieure ou égale  
à 79 % du Smic.



Pour les apprentis en BM, aucune rémunération particulière n'est prévue :

Les règles de droit commun sont appliquées (voir grille de salaire minimum légal).

Toutefois, l'apprenti qui conclut un nouveau contrat doit percevoir une rémunération au moins égale à celle perçue lors de la dernière année du précédent contrat.

\*LA CCN DE LA COIFFURE EST APPLICABLE DANS LES DOM DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2014